



**Conseil national
de l'information statistique**

Montrouge, le 15 avril 2019 – N° 60/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les pratiques culturales en viticulture en 2019 (Pk Viti 2019)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête pluri-annuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Au cours de sa réunion du 23 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête sur les pratiques culturales en viticulture en 2019 (Pk Viti 2019).

Cette enquête fait suite aux enquêtes portant sur les pratiques complètes viticoles de 2006 et 2013, et phytosanitaires de 2011 et 2016. Elle s'inscrit dans le plan d'action Ecophyto 2018 du ministère en charge de l'agriculture, dont l'objectif est de réduire l'utilisation des pesticides à horizon 2025.

Elle a pour objectif de décrire les pratiques culturales et d'exploitation des viticulteurs afin de produire et de suivre des indicateurs de pression phytosanitaire dans le secteur de la vigne, et ceci selon deux axes : reconstitution de l'itinéraire technique suivi pour la vigne et usage des produits phytosanitaires.

Cette enquête répond au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides et apporte des éléments pour apprécier l'incidence des programmes d'action mis en œuvre dans le cadre de la directive européenne dite « Nitrates ».

L'unité de collecte est la parcelle. Seules sont concernées les exploitations ayant des surfaces en vigne pour la production de vin. L'enquête est réalisée dans les principaux bassins de production viticole et son champ géographique est déterminé par vignoble ou regroupement de vignobles. Ce champ géographique s'est progressivement enrichi de nouveaux bassins au fil des différents millésimes de l'enquête. Ainsi, l'enquête sur les pratiques phytosanitaires de 2016 portait sur 21 bassins viticoles : Alsace, Beaujolais, Bordelais, Bouches-du-Rhône, Bourgogne, Bugey-Savoie, Cahors, Champagne, Charentes, Cher, Corse, Côtes-du-Rhône Nord, Côtes-du-Rhône Sud, Dordogne, Gaillac, Gers, Languedoc-Roussillon, Lot-et-Garonne, Provence Var Vaucluse, Pyrénées-Orientales, Val de Loire. L'intégration d'un nouveau bassin est également à l'étude, le Jura, portant à 22 le nombre de bassins viticoles qui seraient enquêtés par PK Viti 2019.

La collecte réalisée sur Tablet PC par des visites d'enquêteurs est prévue entre janvier et avril 2020. L'interrogation, d'une durée d'1 heure trente environ, est faite auprès de l'exploitant agricole.

L'enquête sera reconduite environ tous les 5 ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis. Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE Cedex – Tél. 01 87 69 57 02 - secretariat-general@cnis.fr – cnis.fr

Un comité des utilisateurs a été constitué pour examiner le questionnaire de l'enquête et échanger sur les utilisations des données. Il comprend des représentants des services régionaux qui réaliseront l'enquête, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, d'établissements publics, des instituts techniques agricoles, des instituts de recherche et des organisations professionnelles agricoles.

Par ailleurs, un comité de pilotage regroupe notamment des représentants des services du ministère de l'Agriculture (en particulier la direction générale de l'alimentation en charge de la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 et la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises), des services du ministère en charge de l'environnement, et de l'Agence française pour la Biodiversité, cofinanceur de l'enquête. Ce comité se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête.

La diffusion des premiers résultats est prévue au 1^{er} semestre 2021. Ils permettront la mise à jour des données dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

Les résultats de cette enquête pourront être utilisés pour établir des indicateurs sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en viticulture.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée cette enquête.